



VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville

SARCELLES  
190425

N° 12.2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt-cinq, Le 08 avril à 18 heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.
04 avril 2025	
Date d'affichage	<b>Etaient présents :</b> Alain GOLETTO, Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjoint au Maire. Antonia CORNET, Demba DIALLO, Yves LECUYER, Olivier MAGNIER, Marie-Christine COMONT, Marina NICOLAS, Conseillers Municipaux.
04 avril 2025	
Nombre de Conseillers	<b>Etaient représentés :</b> Véronique BUCHET (pouvoir à M. le MAIRE), William CADOR (pouvoir à M. PREVOST).
En exercice 19	<b>Etaient absents :</b> Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Adeline COURTOIS, Martial VANDAMME, Joseph MELE.
Présents 12	
Votants 14	Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de séance :** Mme CORNET

**Rapporteur :** M. GOLETTO

\*\*\*

### OBJET :

**Convention  
d'occupation de  
voirie sur le domaine  
privé communal  
pour l'implantation  
d'une infrastructure  
de  
télécommunications  
(EUNETWORKS).**

M. GOLETTO informe le Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement d'un réseau de fibre optique longue distance, la Société **euNetworks** ; opérateur de communications électroniques, reprend une infrastructure de télécommunications relative à deux fourreaux en place sur la commune et dont la liste des dépendances occupées figure en pièce jointe.

La cession de cette infrastructure ayant été cédée à **euNetworks** le 08/01/2023, la Société **NGE INFRANET**, en charge du regroupement et du transfert des droits de passage à la Société **euNetworks** a sollicité la commune pour demander l'institution de servitude sur propriété privée en application des dispositions des articles L.45-9, L.48 et R.20-55 et suivants du Code des Postes et Communications Electroniques.

Cette autorisation d'implantation et d'occupation autorise dans un premier temps et de manière anticipée à l'institution de la servitude la Société **euNetworks** à intervenir et construire l'infrastructure de télécommunications sur le domaine de Vémars.

Elle autorise ensuite l'occupation du domaine privé jusqu'à l'institution par arrêté, purgé de tout recours, établi par le Maire de la commune de Vémars au nom de l'Etat dans les formes prescrites notamment par les articles R.20-55 et suivants du Code des postes et communications électroniques.

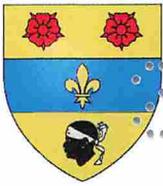
Transmise le

08 AVR. 2025

Affichée le

08 AVR. 2025

A défaut d'institution de la servitude précitée, cette autorisation d'occupation est consentie pour toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par **euNetworks**, le propriétaire et ses ayants cause étant informés de l'arrivée du terme fixé au **26 Juillet 2048**.



VILLE DE VEMARS

En contrepartie de l'occupation du domaine privé communal, le permissionnaire versera annuellement à la commune une redevance dont le montant est calculé de la manière suivante :

***Forfait en € x nombre de km x Nombre de fourreaux = Somme totale en €***

Soit :

$$48.27 \text{ €} \times 3.172 \times 2 = 306.22 \text{ €/an}$$

Ce montant sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du Code précité.

\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Postes et des Communications Electroniques,

**Vu** la demande de la Société **NGE INFRANET** pour le compte de la Société **euNetworks** en date du 12/12//2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité pour dont 1 abstention (L. LECUYER),**

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE à signer la convention d'occupation du domaine privé communal avec la Société **euNetworks**, pour une période allant jusqu'au **26 Juillet 2048**, portant sur une distance totale de réseau de **6344** mètres et **2** fourreaux,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE à émettre les titres de recettes et à encaisser les produits correspondant à la convention d'occupation du domaine privé communal, soit une redevance annuelle de **306.22 € (trois cent six euros et vingt-deux centimes)**,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire  
  
Frédéric Didier  
V.O.